

## SÉANCE DU 30 MARS 2026

Le conseil municipal s'est réuni le 30 mars 2026 à 20 heures 15, sous la présidence de Patrice BOUCHER, Maire.

\*\*\*\*\*

### INFORMATIONS TRANSMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

- **Aménagement de la route de Plabennec** : Les marchés de travaux ont été attribués comme suit :
  - Lot 1 - VRD : L'entreprise retenue est EUROVIA pour un montant de 464 416,93 € HT soit 557 300,32 € TTC comprenant les deux phases, l'option et la tranche optionnelle ;
  - Lot 2 - Aménagements paysagers : L'entreprise retenue est JO SIMON pour un montant de 40 786,60 € HT soit 48 943,92 € TTC comprenant les deux phases et l'option.Début des travaux début mai ; Prochainement informations par les entreprises aux riverains concernés par les travaux.
- **Dénonciation de la convention éco-pâturage** signée en octobre 2025 pour les parcelles route de Saint-Divy.
- **Travaux de l'école Sainte-Thérèse** : Délocalisation temporaire de la garderie salle Kreiz Ker.
- **Travaux sur la toiture de la salle Félix Guéguen** : De mi-mai à juillet : début des travaux de remplacement des 741 m<sup>2</sup> des translucides de la toiture rendus nécessaires suite à la grêle du 14 mai 2025 : peu d'impact sur les scolaires et l'ALSH et les associations sportives.

### APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2026 ET DU 20 MARS 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes-rendus des séances du conseil municipal du 11 février 2026 et du 20 mars 2026.

### DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Pour faciliter au quotidien le fonctionnement de l'administration de la commune, le conseil municipal donne délégation au maire, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) certaines de ces attributions.

### INDEMNITES DES ELUS

Les élus, maire, adjoints, conseillers, peuvent percevoir une indemnité telle que prévue par le CGCT selon la strate de population (1602 habitants). L'enveloppe indemnitaire globale allouée est égal au total des indemnités maximales qui peuvent être octroyées au maire et au nombre théorique d'adjoints (soit 5) soit 6 683,71 € brute mensuelle.

- Le maire perçoit de droit et sans délibération une indemnité de fonction fixée au taux maximal de 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027).
- Les adjoints aux maires peuvent percevoir une indemnité de fonction fixée au taux maximal de 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027).
- Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité au taux maximal de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027). Le conseil municipal, fixe à l'unanimité, le montant des indemnités de fonctions des élus (adjoints, conseiller délégué et conseillers municipaux), dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, comme suit :
  - 5 adjoints : 18.82 % de l'IBT soit une indemnité mensuelle de 773.60 €
  - 1 Conseiller délégué : 3,20 % de l'IBT soit une indemnité mensuelle de 131,54 €
  - Conseillers municipaux : 0.80 % de l'IBT soit une indemnité mensuelle de 32,88 €

Les indemnités seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la délibération.

### DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SDEF

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) : Mme HELIES Karine et M. BOUCHER Patrice et Mme GUIANVARC'H Nathalie et M. L'HENAFF Ronan comme délégués suppléants.

### DESIGNATION DE REPRESENTANT COMMUNAL A L'OGEC DE L'ECOLE SAINTE-THERESE

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme BAINIER Nathalie comme délégué titulaire à l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse.

## **DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAL AU CNAS**

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme BAINIER Nathalie comme représentant communal au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

## **FORMATION DES ELUS**

Monsieur le maire indique que le droit à formation des élus a été renforcé par la loi GATEL du 22 décembre 2025 et qu'il est prévu par les articles L.2123.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le droit à formation est une dépense obligatoire du budget des communes.

Monsieur le maire indique que les élus peuvent également mobiliser leurs droits individuels de formation (DIFE) comptabilisés en euros pour suivre les formations de leur choix, liées au mandat ou dans la perspective de réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, acte le principe du droit de formation comme un outil de développement individuel mais aussi collectif pour la réussite du projet de l'équipe municipale. Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat : Les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...) ; précise que le maire se réserve le droit de valider ou non l'inscription à la formation de chaque élu(e) ; fixe A 2 000 € l'enveloppe budgétaire maximale allouée à la formation des élus ; dit que les dépenses relatives aux frais de formation seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, article 65315.

## **RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU SAISONNIER**

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois de chaque collectivité et de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public :

- pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ; Le contrat est renouvelable pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- pour faire face à des besoins saisonniers pour une durée maximale de six mois ; le contrat est renouvelable pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire, pour l'année 2026, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Ces agents contractuels assureront des fonctions d'agent polyvalent relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique.

## **SDEF : RAPPORT D'ACTIVITE 2024**

Madame Karine HELIES, adjointe au maire, présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF). Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

## **SDEF : CONVENTION POUR LA RENOVATION DE 9 POINTS LUMINEUX ET 8 MATS ET LANTERNES**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de l'éclairage public pour la rénovation de 9 points lumineux et 8 mâts + lanternes, route de Keralias et rue du stade. Une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par chacun. L'estimation des dépenses se monte à 30 000 € HT, le SDEF finance 11 200 € HT, le reste à charge pour la commune est donc de 18 800 € HT. Le conseil municipal accepte le projet et le plan de financement et autorise la maire à signer la convention.

## **GARANTIE D'EMPRUNT : OGEC ECOLE SAINTE-THERESE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt qu'elle envisage de contracter pour financer des travaux de rénovation des bâtiments de l'école. Les caractéristiques de l'emprunt à contracter auprès du Crédit Agricole du Finistère sont les suivantes : Capital souscrit 280 000 € - Taux d'intérêt 3,65 % - Durée 15 ans - Modalités de remboursement 180 mensualités de 2 022,36 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde la garantie sollicitée et mentionnée ci-dessus selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition de prêt du Crédit Agricole du Finistère en date du 12 février 2026.

## **AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PLABENNEC – MAITRISE D’ŒUVRE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCPA**

Monsieur le maire informe l’assemblée que le conseil communautaire de la CCPA a pris une délibération le 8 juillet 2021 définissant les dispositions relatives à l’attribution de fonds de concours portant sur les opérations de revitalisation des centre-bourgs afin de financer les études portées par les communes pour des projets sur les centre-bourgs. Les travaux d’aménagement de la route de Plabennec entrent dans ce cadre. Le conseil municipal, à l’unanimité, décide de solliciter auprès de la CCPA le versement d’un fonds de concours d’un montant de 15 000 € au titre de la maîtrise d’œuvre pour ces travaux d’aménagement.

## **AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PLABENNEC : DEMANDE DE FONDS DEPARTEMENTAL DE SECURITE ROUTIERE (FDSR)**

Monsieur le maire informe l’assemblée que le Conseil Départemental mobilise le produit des amendes de police au profit d’un Fonds Départemental de Sécurité Routière (FDSR), via un appel à projets relatif à des travaux de voirie effectués en 2026 ayant pour objet la sécurité des cyclistes, des piétons ou des personnes à mobilité réduite, des riverains et des usagers des transports en commun. Les travaux d’aménagement de la route de Plabennec entrent dans ce cadre. Le conseil municipal décide de solliciter le FDSR pour un montant de 20 000 € au titre de ces travaux d’aménagement.

## **AMENAGEMENT ROUTE DE SAINT-DIVY – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION BRETAGNE : DISPOSITIF « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2023-2025 »**

Monsieur le maire informe l’assemblée que la Région Bretagne a mis en place le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » dans le cadre de son engagement pour la cohésion des territoires autour des valeurs de proximité, de sobriété et de solidarité. Les conventions soumises à ce dispositif permettent d’accompagner des projets qui répondent à 3 objectifs majeurs : Accélérer les transitions et favoriser une adaptation transformatrice au changement climatique, adapter l’offre de logement et améliorer l’habitat et améliorer l’accès de chaque breton aux services de proximité.

Le projet de l’aménagement de la route de Saint-Divy entre dans ce cadre pour le dispositif « Réhabilitation et la renaturation d’une friche en locaux et espaces pour divers publics », et permet ainsi à la commune de solliciter cette subvention à la Région Bretagne.

Monsieur le maire rappelle La commune a fait l’acquisition en 2025 de 2 parcelles de 2890 m<sup>2</sup> au total où étaient érigés une maison de 1918, des hangars et une maison de 1972. Les premiers ont été désamiantés puis démolis en cours d’année. La maison plus récente a été revendue à un tiers. Le projet de la commune est de réaliser prochainement un premier bâtiment contenant au RDC des locaux pour des professionnels et à l’étage plusieurs logements à loyer modéré puis dans un second temps en fond de parcelles, 6 ou 7 petites maisons pour des personnes de plus de 60 ans. L’ensemble sera renaturé afin de donner un espace de vie agréable tout en étant proche du bourg. Le conseil municipal décide de solliciter auprès de la Région Bretagne une subvention au dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » pour un montant de 60 000 € au titre de ces travaux d’aménagement.

## **COMPTE-RENDUS DE COMMISSIONS**

➤ **PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE : Aire de jeux rue des prairies** : La commission a validé le nouveau portique, les cheminements ainsi que l’achat de 2 tables et 3 bancs.

## **POINT D’ACTIVITES CCPA**

**Conseil de communauté – 5 mars 2026** : 28 points à l’ordre du jour dont :

- Les budgets primitifs 2026 et le vote des taux de fiscalité,
- L’avenant au dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 »,
- L’attribution de fonds de concours centre-bourg,
- L’adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLUi,
- L’avant-projet sommaire pour la construction d’un réservoir d’eau potable sur la commune de Plouguerneau,
- Office du Tourisme du Pays des Abers : CFU, demande de subvention 2026, budget 2026,
- Printemps des Abers – demande de subvention du CNARCL Le Fourneau pour l’organisation de l’édition 2026,
- Convention de partenariat triennale entre la CCPA et l’association L’Alchimik pour le soutien à l’organisation de l’évènement « Les Ribamboules »
- Convention de partenariat triennale entre la CCPA et l’association Horizons pour le soutien à l’organisation de l’évènement « Festival Horizon »

Installation du nouveau conseil de communauté le 9 avril 2026

## INFORMATIONS DIVERSES

- **Agenda :**

- 11 avril, de 10h à 12h : Visite des bâtiments communaux pour les élus.
- 29 avril, 18h : conseil municipal (vote du compte-financier unique et du budget 2026)

- **Personnel communal :**

- Un recrutement est en cours pour un emploi d'accroissement temporaire d'activité aux espaces verts : le contrat est envisagé d'avril ou mai à septembre.
- Coralie KÖNIG, secrétaire générale de mairie, devrait être absente pour plusieurs semaines à compter du 8 juin. Le recrutement pour un remplacement temporaire est en cours.

\*\*\*\*\*